



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU SQUARE SCHUMAN ET DE SES ABORD RUE GABRIEL PÉRI ANGLE RÉPUBLIQUE ET PLACE DE L'ÉGLISE ST JACQUES NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT AU DROIT DU PARVIS DE L'ÉGLISE DU 10/03/26 AU 10/04/2026

Arrêté n° AR 2026-494

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise URBENCEA sise 210 avenue de l'Industrie – ZA Leygat - 43190 TENCE doit procéder à des travaux de requalification du square Schuman et de ses abords, pour le compte de la Ville ;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1er- - A compter du **10/03/2026** et pour une durée 1 mois, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :
GABRIEL PERI ANGLE REPUBLIQUE ET PLACE DE L'EGLISE ST JACQUES

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits, sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier.

La circulation des piétons sera déviée au droit des travaux.

Article 2 - Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.
L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (pm.constatdaffichage@ville-montrouge.fr).

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.
Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 10/03/2026

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 23/03/2026

Signé électroniquement le 10/03/26

Paul-André MOULY 10ème Maire-adjoint